

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du schéma urbain de voirie engagée ces dernières années dans la ville de Meyzieu, il est apparu nécessaire de désenclaver le centre-ville et les flux de circulation nord-sud. La réalisation de la voie nouvelle 15 s'inscrit dans ce contexte.

En effet, cette voie va répondre aux objectifs de meilleure accessibilité au centre-ville, de création de places de stationnement supplémentaires, d'urbanisation de l'îlot par la création d'accès aux fonds de parcelles et de diminution de trafic sur la rue du 8 mai 1945.

Ce projet consiste en l'aménagement d'une voie bidirectionnelle dans le prolongement de la rue Louis Saulnier jusqu'à la rue du 8 mai 1945. Elle serait d'une longueur de 350 mètres, comprendrait un carrefour giratoire, deux voies de circulation bordées d'un trottoir et un stationnement en long.

Cette voie a fait l'objet d'une inscription au POS, emplacement réservé n° 15. Toutefois, le tracé du présent objet est significativement différent du tracé de l'emplacement réservé. Il convient donc de mettre en œuvre l'article L 123-8 du code de l'urbanisme afin de rendre compatible ce projet avec le document d'urbanisme opposable.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable dont les objectifs et les modalités ont été arrêtés par délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 29 mars 1999 et par délibérations de la Communauté urbaine en date des 25 mai et 27 septembre 1999. Le bilan de la concertation préalable a ensuite été approuvé par délibération de la Communauté urbaine en date du 25 janvier 2000.

Des acquisitions amiables ont déjà été réalisées pour mener à bien cette opération, mais à ce jour, il reste des négociations avec des propriétaires qui n'ont pu aboutir. Il apparaît donc nécessaire d'engager la procédure d'expropriation.

A cette fin, un dossier d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), sur le plan parcellaire et de mise en compatibilité du POS a été établi.

Celui-ci comporte une appréciation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- coût des acquisitions et évictions déjà réalisées	5 284 050 F
- coût des acquisitions et évictions à réaliser	6 930 000 F
- coût des travaux	5 850 000 F
- coût des études	150 000 F
- coût total	<u>18 214 050 F</u>

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 29 mars 1999 ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai et 27 septembre 1999 et 25 janvier 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet, emportant également modification du POS secteur "est" de la Communauté urbaine.

4° - Le coût de ces acquisitions sera porté en dépenses au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0193.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,